

- [Ministère du Travail](#) >
- [Normes d'emploi](#)
- [Santé et sécurité](#)
- [Relations de travail](#)
- [Bureau de protection des emplois](#)
- [Services juridiques](#)

[Organismes, conseils, commissions et tribunaux](#) >

[Ressources](#) >

[Votre Gouvernement](#) >

[Renseignements](#) >

[Points d'intérêt](#) >

 [Virus H1N1](#)

 [Imprimer cette page](#)

Plan d'accessibilité 2009-2010

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 15 décembre 2009
Dernière mise à jour : décembre 2009

Table des matières

- [1. Introduction](#)
- [2. Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle](#)
- [3. Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité](#)
- [4. Renseignements](#)

[suivant](#)

- [Ministère du Travail](#) >
- [Normes d'emploi](#)
- [Santé et sécurité](#)
- [Relations de travail](#)
- [Bureau de protection des emplois](#)
- [Services juridiques](#)

- [Organismes, conseils, commissions et tribunaux](#) >
- [Ressources](#) >

- [Votre Gouvernement](#) >
- [Renseignements](#) >
- [Points d'intérêt](#) >



Virus H1N1

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Introduction

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 15 décembre 2009
Dernière mise à jour : décembre 2009

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en œuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible à compter de janvier 2010 lors de l'entrée en vigueur de la première norme, soit celle pour les services à la clientèle.

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2009-2010 continuera à faire progresser le ministère du Travail en fonction de l'objectif de faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir les liens aux plans des autres ministères en cliquant sur : http://www.mcsc.gov.on.ca/mcsc/french/pillars/accessibilityOntario/planning/ministries_acplans10

[précédent](#) | [suivant](#)

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Services juridiques

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Ressources >

Votre Gouvernement >

Renseignements >

Points d'intérêt >

 **Virus H1N1**

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 15 décembre 2009
Dernière mise à jour : décembre 2009

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), Règlement de l'Ontario 429/07) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. Tous les ministères de l'Ontario doivent s'y conformer d'ici le 1er janvier 2010.

A. Infrastructure et communications

I. Accessibilité des produits et services achetés (art. 5)

Engagement

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services, conformément aux lignes directrices du ministère des Services gouvernementaux en la matière.

Action(s) proposée(s)

Le ministère du Travail prendra les mesures suivantes :

1. participer aux activités du groupe de travail sur la diversité et l'accessibilité en matière d'approvisionnement;
2. continuer à fournir les lignes directrices du ministère des Services gouvernementaux sur l'approvisionnement aux nouveaux chefs de service et employés qui en sont responsables, par l'intermédiaire de la trousse d'orientation du ministère;
3. continuer à examiner les pratiques d'approvisionnement, nouvelles ou déjà en vigueur, pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux exigences énoncées dans les lignes directrices du ministère des Services gouvernementaux;
4. fournir aux chefs de service de l'information sur l'obtention de ressources en matière d'accessibilité par l'intermédiaire d'une trousse à outils leur étant destinée;
5. continuer à collaborer avec le Groupement de l'économie et des transports pour veiller à ce que toutes les applications Internet soient accessibles aux personnes handicapées.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

Résultats obtenus

Les lignes directrices du ministère des Services gouvernementaux ont été fournies aux nouveaux chefs de service au moyen de la trousse d'orientation du ministère et de son Programme de perfectionnement en gestion, coordonné par l'Unité de la coordination ministérielle.

Le personnel du ministère du Travail concerné par l'approvisionnement a reçu une formation sur la LAPHO et les initiatives d'approvisionnement.

II. Accessibilité accrue du site Internet du ministère (art. 6)

Engagement

Veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Web externes, existants et nouveaux, soient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

Action(s) proposée(s)

- 1. Continuer à faire en sorte que le site Web du ministère soit conforme au Programme de conception Web du Bureau du Conseil des ministres et utilise des modèles accessibles.
- 2. Continuer à vérifier annuellement tout le contenu du site Web du ministère pour en garantir l'exactitude et l'accessibilité. Le nouveau contenu sera conçu en format accessible et formulé dans un langage simple
- 3. La Direction des communications et du marketing continuera à collaborer avec les responsables de programmes sur les questions relatives à l'accessibilité du site Web et à orienter ceux et celles qui demandent de l'aide pour préparer des publications sur supports de substitution.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

Résultats obtenus

Le site Internet du ministère du Travail a été refondu de façon à être plus accessible et la nouvelle version a été lancée.

B. Planification des programmes et services

I. Planification axée sur les résultats

Engagement

Veiller à ce que les politiques, pratiques et procédures soient conformes aux exigences de la LPHO en matière de planification de l'accessibilité et aux normes de la LAPHO, et qu'il en soit tenu compte dans les activités de planification axée sur les résultats.

Action(s) proposée(s)

- 1. La Direction des finances et de l'administration examinera, en collaboration avec l'Unité de la coordination ministérielle, les nouvelles initiatives et activités, de même que toute question liée à l'accessibilité.
- 2. L'obligation de tenir compte des exigences de la LPHO et de la LAPHO au moment de préparer ou de mettre en œuvre de nouvelles initiatives ou activités sera rappelée aux responsables de programmes
- 3. L'Unité de la coordination ministérielle collaborera avec les responsables de programmes pour que les politiques, pratiques et procédures des divers programmes soient conformes à la politique de la fonction publique de l'Ontario en matière d'accessibilité.

Résultats obtenus

L'Unité de la coordination ministérielle a pris les mesures suivantes :

- 1. Conception, élaboration et prestation d'une formation aux chefs de service et au Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité sur les exigences réglementaires en matière de services à la clientèle.
- 2. Soumission aux chefs de service d'une évaluation de l'état de préparation à offrir des services à la clientèle conformes à la LAPHO afin de déterminer si les services offerts aux clients handicapés présentent des lacunes
- 3. Préparation de stratégies et de matériel de formation et mise en œuvre d'une liste de vérification permettant aux chefs de service de veiller à ce que les exigences de la LAPHO puissent être respectées.

II. Sensibilisation du personnel du ministère

Engagement

Sensibiliser les chefs de service et les employés à la LPHO et à la LAPHO.

Action(s) proposée(s)

- 1. Un site intranet consacré à l'accessibilité a été réalisé et est accessible sous la rubrique « My Workplace @ MOL ». Les chefs de service et les employés y trouveront de l'information sur la LPHO et la LAPHO de même que des astuces visant à améliorer l'accessibilité. Pour favoriser la sensibilisation du personnel, des ressources propres au ministère du Travail de même que des outils de la fonction publique de l'Ontario seront ajoutés à ce site intranet.
- 2. On continuera à intégrer les exigences de la LPHO et de la LAPHO aux trousseaux d'orientation du ministère destinées aux nouveaux employés, trousseaux qui seront mises à jour à mesure que de

nouveaux règlements seront adoptés

- 3. Le Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité veillera à ce que les engagements et stratégies du ministère en matière d'accessibilité continuent à faire partie des responsabilités permanentes des chefs de service et du personnel du ministère.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

Résultats obtenus

Les chefs de service et le personnel ont reçu des renseignements et une formation sur la LPHO et la LAPHO par une diversité de moyens. L'information relative aux deux lois est constamment mise à jour sur le site intranet destiné aux employés du ministère, « My Workplace @ MOL », de façon à souligner les ressources existantes et nouvelles en matière d'accessibilité.

III. Adaptation aux besoins du public

Engagement

Régler les problèmes auxquels font face les personnes handicapées en prenant des mesures de résolution des plaintes du public concernant les programmes et services du ministère du Travail et en proposant au public l'aide nécessaire.

Action(s) proposée(s)

- 1. Le ministère du Travail continuera à participer aux activités des groupes de travail de la fonction publique de l'Ontario sur l'accessibilité et consultera la Direction générale de l'accessibilité de même que d'autres ministères afin de proposer des pratiques exemplaires en vue d'offrir des services accessibles et de diffuser ces pratiques auprès des responsables des programmes ministériels
- 2. L'Unité de la coordination ministérielle continuera à mettre à jour l'information sur la LPHO et sur la LAPHO et à fournir aux chefs de service et aux employés des astuces permettant d'améliorer l'accessibilité. Pour ce faire, elle utilisera des moyens de communication internes et le site intranet « My Workplace @ MOL », de façon à faire connaître les ressources les plus récentes pour résoudre les plaintes relatives à l'accessibilité
- 3. La Direction des communications et du marketing collabore à la mise au point d'un processus ministériel de soumission de commentaires de façon à recevoir les plaintes et le signalement des problèmes d'accessibilité relatifs aux services à la clientèle. Les plaintes concernant l'accessibilité des services seront adressées aux responsables pour être résolues et faire l'objet d'un suivi de la part de l'Unité de la coordination ministérielle.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

C. Structures ministérielles d'appui à la planification (art. 10)

I. Groupes de planification interne

Engagement

Le Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité, formé de représentants de tous les programmes du ministère, coordonnera et suivra la formulation et la mise en œuvre des obligations et du plan ministériels en matière d'accessibilité.

Action(s) proposée(s)

- 1. L'Unité de la coordination ministérielle continuera à diriger le Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité pour fournir aux chefs de service et aux employés la formation et l'information nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'accessibilité
- 2. Certaines directions de la Division des services internes d'administration (Direction des finances et de l'administration, Unité du soutien opérationnel et Unité de la coordination ministérielle) poursuivront leur collaboration avec les responsables de programmes afin de cerner et de régler les problèmes d'accessibilité
- 3. Le Comité de la haute direction du ministère du Travail continuera à recevoir des rapports mensuels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan ministériel.
- 4. Le Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité et l'Unité de la coordination ministérielle poursuivront leur collaboration en vue de formuler et de mettre en œuvre des stratégies de perfectionnement des mesures ministérielles d'amélioration de l'accessibilité pour les employés et les clients handicapés
- 5. Un examen conjoint des protocoles d'évacuation en situation d'urgence du bureau principal sera mené afin de s'assurer que les membres du personnel et les clients handicapés seront

convenablement protégés en cas d'évacuation d'urgence.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

[précédent](#) | [suivant](#)

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Services juridiques

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Ressources >

Votre Gouvernement >

Renseignements >

Points d'intérêt >

 Virus H1N1

Table des matières |  Imprimer cette page

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 15 décembre 2009
Dernière mise à jour : décembre 2009

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

A. Emploi

I. Adaptation des emplois (art. 8)

Engagement

Le ministère du Travail tiendra compte de l'accessibilité dans ses activités de recrutement et répondra aux besoins de ses employés handicapés, qu'ils soient déjà en poste ou qu'ils soient nouveaux.

Action(s) proposée(s)

1. Informer les chefs de service au sujet des activités de recrutement liées à l'accessibilité en diffusant l'information provenant des centres régionaux de recrutement
2. Continuer à faire connaître les mesures d'adaptation des emplois à l'intention des employés handicapés par l'intermédiaire de courriels internes et du Programme de perfectionnement en gestion.
3. Diffuser dans l'ensemble du ministère le guide de la Direction générale de l'accessibilité sur la façon de rendre le milieu de travail accessible, en affichant des ressources en ligne
4. En collaboration avec la Direction des communications et du marketing, concevoir un mécanisme de soumission de commentaires qui fera l'objet d'un suivi au sein du ministère du Travail afin de recevoir des employés les renseignements utiles sur les adaptations dont ils ont besoin
5. Présenter des demandes au Fonds d'adaptation des emplois afin de répondre aux besoins du ministère en matière d'accessibilité.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

II. Formation interne

Engagement

Le ministère offrira une formation afin de susciter une sensibilisation aux questions touchant l'accessibilité.

Action(s) proposée(s)

1. Continuer à encourager les employés à effectuer la formation en ligne sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) et sur la LAPHO dans le cadre du programme d'orientation du ministère.
2. Tout nouveau chef de service ou superviseur doit effectuer la formation en ligne sur la LPHO dans les 90 jours suivant son entrée en fonction au ministère.

Résultats obtenus

Les chefs de service ont reçu une formation en trois volets et les employés disposent maintenant d'un mécanisme de suivi de la formation sur l'accessibilité.

Les volets 1 et 2 de la formation « May I Help You? » ont été offerts aux employés pour lesquels ceci est obligatoire et, à titre de pratique exemplaire, les autres employés ont également bénéficié de cette formation.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

B. Communications et information

I. Publication sur support de substitution (art. 7)

Engagement

Fournir des publications sur support de substitution pour les personnes handicapées.

Action(s) proposée(s)

- 1. Collaborer avec Publications Ontario afin de produire les publications actuelles et futures du ministère sur des supports de substitution à l'attention des personnes handicapées, sur demande
- 2. Offrir aux chefs de service responsables des programmes une trousse d'outils les aidant à répondre aux demandes de publication sur support de substitution
- 3. Continuer à participer aux discussions et aux activités des comités de la fonction publique de l'Ontario afin de transmettre aux responsables de programmes ministériels de l'information à jour et des pratiques exemplaires sur les supports de substitution accessibles.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

C. Milieu bâti

I. Accès aux bâtiments, constructions et locaux du gouvernement (art. 4)

Engagement

Veiller à ce que les installations gouvernementales actuelles et futures soient accessibles aux personnes handicapées.

Action(s) proposée(s)

- 1. Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle de la Société immobilière de l'Ontario seront appliquées dans le cadre de tous les projets de déménagement ou de rénovation
- 2. L'Unité des services opérationnels continuera à collaborer avec les chefs de service pour cerner les possibilités et pour améliorer l'accessibilité dans les zones où cela est nécessaire (pour les employés et les clients).

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

Résultats obtenus

Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle de la Société immobilière de l'Ontario ont été appliquées lors des projets de rénovation suivants :

- Bureau du district de Scarborough;
- Bureau du district de Mississauga;
- déménagement à Mississauga du bureau du directeur régional du Centre;
- déménagement du Bureau des conseillers des travailleurs de Scarborough;
- déménagement du Bureau de l'équité salariale.

D. Politiques

I. Politiques internes

Engagement

Veiller à ce que le ministère dispose de politiques, de pratiques et de procédures favorisant l'application

des exigences de la LAPHO et tienne informé le personnel qui doit s'y conformer.

Action(s) proposée(s)

- 1. L'Unité de la coordination ministérielle adressera aux responsables les plaintes concernant l'accessibilité des services, en assurera le suivi et la surveillance et en rendra compte
- 2. Une trousse à outils sera fournie aux chefs de service et aux autres personnes responsables de l'accessibilité afin de garantir la mise en œuvre efficace des politiques et des procédures
- 3. À mesure que de nouvelles dispositions réglementaires seront adoptées en matière d'accessibilité, on dressera de nouveaux plans ministériels de mise en œuvre.

Calendrier

Les mesures seront appliquées tout au long de l'exercice 2009-2010.

Résultats obtenus

Le ministère du Travail a adopté la politique de la fonction publique de l'Ontario en matière d'accessibilité.

Les chefs de service ont reçu une formation sur les politiques, les pratiques et les procédures du ministère en matière d'accessibilité, de façon à pouvoir former le personnel devant s'y conformer.

II. Lois et règlements

Engagement

Continuer à passer en revue les lois et les règlements afin de déceler les obstacles.

Action(s) proposée(s)

- 1. La Direction des services juridiques et la Division des politiques, de l'élaboration des programmes et du règlement des différends détermineront les lois et les règlements qui seront examinés de façon à cerner les obstacles à l'accessibilité, conformément aux priorités du ministère en la matière.
- 2. La Direction des services juridiques passera en revue la Loi de 2000 sur les normes d'emploi afin d'y déceler tout obstacle pour les personnes handicapées.

Calendrier

Les mesures seront appliquées en continu, en attendant la modification des lois et des règlements actuels ou l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements.

[précédent](#) | [suivant](#)

[Ministère du Travail](#) >

[Normes d'emploi](#)

[Santé et sécurité](#)

[Relations de travail](#)

[Bureau de protection des emplois](#)

[Services juridiques](#)

[Organismes, conseils, commissions et tribunaux](#) >

[Ressources](#) >

[Votre Gouvernement](#) >

[Renseignements](#) >

[Points d'intérêt](#) >



Virus H1N1

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Renseignements

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 15 décembre 2009
Dernière mise à jour : décembre 2009

Nous sommes toujours heureux de recevoir les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Téléphone :

- Renseignements généraux : 416 326-6267 ou 1 866 932-7229 (sans frais)
- Numéro ATS : 416 314-5811

Courriel : ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.labour.gov.on.ca

Rendez-vous sur le [site d'Accessibilité Ontario](#), [ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications
777, rue Bay, bureau M212, niveau du marché
Toronto ON M5G 2C8
Tél. : 416 326-5300 ou 1 800 668-9938 (interurbains sans frais)
Service ATS : 1 800 268-7095
Télec. : 613 545-4223
Site Web : <http://www.serviceontario.ca/publications>

[précédent](#)